

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 14 août 2018 à compter de 19 h 30

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. AVIS DE MOTION
5. RÉSOLUTIONS
 - a) PIIA
 - b) Dérogations mineures
 - c) Nomination des membres du CCU
 - d) Nouvelles heures d'ouverture de la bibliothèque
 - e) Promesse d'achat d'un terrain de la municipalité
 - f) Appel d'offres pour l'asphaltage du chemin des Hauteurs
 - g) Appel d'offres pour la déphosphatation des étangs aérés
 - h) Implantation de la collecte des matières organiques 2019
 - i) Donation d'un terrain à la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
 - j) Adhésion au projet de mise en commun d'une ressource régionale en culture pour le projet régional de la Route des Belles-Histoires
 - k) Appui concernant le transport de bois provenant de la forêt publique via les chemins municipaux de La Conception
 - l) Étude relative à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal
 - m) Demande Association pour la Sauvegarde du Lac Ménard (ASLM)
6. CHÈQUES ÉMIS
7. COMPTES À PAYER
 - a) Comptes à payer du mois de juillet 2018
8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.
 - a) Dépôt du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2018

9. MOT DE LA MAIRESSE
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. PRÉSENCES

Son Honneur la mairesse Anne-Guylaine Legault préside la séance à laquelle assistent M^{mes} les conseillères Manon Bissonnette, Sophie Chénier, Annie Dufort, Carine Gohier, Claire Valois et M. le conseiller Dominic St-Laurent

Est aussi présente Mme Diane Champagne, directrice générale

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution
18-08-152

Sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que modifié aux membres du conseil par la directrice générale.

Résolution
18-08-153

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que l'adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juillet 2018 et des séances extraordinaires du 27 et 30 juillet 2018 soient reportés au mois de septembre 2018.

4. AVIS DE MOTION

5. RÉSOLUTIONS

Résolution
18-08-154

5. a) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU les recommandations du 25 juillet 2018 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les points suivants :

PIIA, 1860, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

Il est proposé par Jean-François Lanthier et unanimement résolu de recommander au Conseil municipal d'accepter que le propriétaire procède à la construction d'une remise sise à l'adresse en rubrique :

La construction devra suivre les plans et échantillons présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1860, chemin de Sainte-Lucie de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Résolution
18-08-155

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU les recommandations du 25 juillet 2018 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les points suivants :

PIIA, 2040, CROISSANT GALARNEAU

Il est proposé par Claire Valois et unanimement résolu de recommander au Conseil municipal d'accepter que le propriétaire procède à la rénovation extérieure du bâtiment principal sis à l'adresse en rubrique :

- Réfection de la toiture avec un bardeau d'asphalte de couleur cèdre rustique;
- Réfection du revêtement extérieur de la façade ainsi que des côtés droit et arrière avec du canexel de couleur loup gris;
- Relocalisation de la porte d'entrée à la gauche du bâtiment principal.

Ces rénovations extérieures devront suivre les plans et échantillons présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 2040, Croissant Galarneau de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Résolution
18-08-156

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU les recommandations du 25 juillet 2018 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les points suivants :

PIIA, 2040, CROISSANT GALARNEAU

Il est proposé par Claire Valois et unanimement résolu de recommander au Conseil municipal d'accepter que le propriétaire procède à la construction d'un garage sis à l'adresse en rubrique :

La construction devra suivre les plans et échantillons présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 2040, Croissant Galarneau de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Résolution
18-08-157

b) DÉROGATION MINEURE

ATTENDU les recommandations du 25 juillet 2018 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les points suivants :

DM, 1356, CHEMIN DU 3^E RANG

Il est proposé par Jacques De Villers et unanimement résolu de recommander au Conseil municipal d'accepter les éléments de la demande de dérogation mineure suivants :

- Autoriser la construction d'un bâtiment principal unifamilial ayant une marge arrière minimale de 6.98 mètres au lieu des 8 mètres exigés à la grille des spécifications de la zone RES-09 ;
- Autoriser la construction d'un bâtiment principal unifamilial à 13.93 mètres du lac au lieu des 20 mètres exigés à l'article 3.2.6 du règlement de zonage 553-15.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure pour le 1356, chemin du 3^e Rang de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Résolution
18-08-158

c) NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme créé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Son mandat consiste à fournir des avis et des recommandations au conseil municipal sur les demandes et les projets qui lui sont soumis en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé de 7 membres nommés, par résolution, par le Conseil municipal, dont :

Deux (2) membres du Conseil municipal, Mme Claire Valois et Mme Carine Gohier;

Cinq (5) résidents du territoire du Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, M. Jean-François Lanthier, M. Frank Sciavone, M. Jacques Pilon, M. Jacques Devillers. M. Joseph Graham ayant donné sa démission, un poste reste à combler.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement :

QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit formé des membres ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Résolution
18-08-159

5. d) NOUVELLES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE nous avons embauché une ressource additionnelle à la bibliothèque en avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence de visite à la bibliothèque est toujours en augmentation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a les ressources nécessaires pour modifier les heures d'ouverture à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement :

Heures d'ouverture :

Mardi 10 h 00 à 14h 30
Mercredi 14 h 30 à 19 h
Vendredi 14 h 30 à 19 h
Samedi 9 h 30 à 14 h

QUE le conseil approuve les nouvelles heures d'ouverture de la bibliothèque telles que présentées.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Résolution
18-08-160

e) PROMESSE D'ACHAT D'UN TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, madame la mairesse a exercé son droit de véto sur la résolution 18-08-160;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci;

CONSIDÉRANT que la résolution 18-08-160 se lisait comme suit :

ATTENDU QUE nous avons reçu une promesse d'achat pour un lot appartenant à la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, partie du lot 28 A et 29 K du rang 5 du canton 09 Doncaster;

ATTENDU QUE l'évaluation municipale de ce terrain est de 25 300,00 \$;

ATTENDU QUE la promesse d'achat est de 5 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, la résolution 18-08-160 est donc rejetée.

QUE la promesse d'achat soit soumise à la prochaine séance;

QUE le conseil établira une Politique d'acquisition de terrains appartenant à la municipalité dans les mois à venir.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Résolution
18-08-161

f) APPEL D'OFFRES POUR L'ASPHALTAGE DU CHEMIN DES HAUTEURS

ATTENDU QUE des travaux d'asphaltage auront lieu sur une partie du chemin des Hauteurs (deux tronçons, 235 m et 147 m);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues :

Pavage Sainte-Adèle Ltée	58 771.56 \$
Le Roy du Pavage	58 310.72 \$

ATTENDU QUE les deux soumissions sont conformes aux exigences de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil accepte la plus basse soumission conforme soit celle de Le Roy du Pavage, pour un montant de 58 310.72 \$ (taxes incluses) et lui confie le mandat pour des travaux d'asphaltage sur une partie du chemin des Hauteurs (deux tronçons).

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Résolution
18-08-162

5. g) APPEL D'OFFRES POUR LA DÉPHOSPHATATION DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU l'appel d'offres public lancé le 3 juillet 2018 concernant un mandat pour la mise en place d'un système de déphosphatation, vidange des boues et

travaux de réfection à la station d'épuration municipale;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 9 août 2018, et leur analyse;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues et analysées par Les Consultants S.M. inc.;

ATTENDU QUE les prix des soumissions s'élèvent à 784 268,85\$ et 900 907,89\$ alors que lesdits travaux étaient estimés à une somme de 379 250,79\$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement :

DE rejeter toutes les soumissions reçues;

D'ANNULER l'appel d'offres public pour la mise en place d'un système de déphosphatation, vidange des boues et travaux de réfection à la station d'épuration municipale.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Résolution
18-08-163

5. h) IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES 2019

COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES ET PROCÉDER À L'ACQUISITION DES BACS BRUNS DE 240 L ET DE MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du plan d'action 2011 – 2015 du Québec de bannir l'élimination de la matière organique putrescible d'ici 2020;

CONSIDÉRANT la mesure 11 du Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016 – 2020 des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui vise l'implantation de la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire pour le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC des Laurentides de connaître la date prévue du début de la collecte des matières organiques et des intentions de la municipalité de se joindre à l'appel d'offre regroupée pour faire l'acquisition de bacs bruns de 240 L et de mini-bacs de cuisine;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des matières organiques en 2018 dans les secteurs du village et du lac Swell a été mise en place au mois de mai 2018;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal avise la MRC des Laurentides d'étendre la collecte des matières organiques à l'ensemble de son territoire au mois de mai 2019;

QUE l'implantation de la collecte des matières organiques permettra de desservir 1 076 unités d'occupation sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

QUE la municipalité se joint à l'appel d'offre regroupé de la MRC des Laurentides qui sera publié à l'automne 2018 pour commander 750 bacs bruns de 240L, 775 mini-bacs de cuisine de 7L.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Résolution
18-08-164

- 5 i) La résolution 18-08-164 est reportée à une prochaine séance.

DONATION D'UN TERRAIN À LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Attendu que l'Association Ste-Lucie-des-Laurentides Pietracatella désire faire la donation du lot 29G subdivision 14 du rang 5 du canton 09 Doncaster, à la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

Attendu que l'Étude Sylvie Plourde procédera à la donation et l'enregistrement de la transaction au Registre foncier;

Attendu que l'Association Ste-Lucie-des-Laurentides Pietracatella nous fait la donation du terrain dans l'état actuel;

Attendu que tous les frais reliés à cette transaction seront au frais de l'Association Ste-Lucie-des-Laurentides Pietracatella;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu unanimement :

Que la municipalité accepte la donation de ce terrain par l'Association Ste-Lucie-des-Laurentides Pietracatella sans frais.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Résolution
18-08-165

5. j) ADHÉSION AU PROJET DE MISE EN COMMUN
D'UNE RESSOURCE RÉGIONALE EN CULTURE
POUR LE PROJET RÉGIONAL DE LA ROUTE DES
BELLES-HISTOIRES

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour les services d'une ressource culturelle régionale pour le projet de La Route des Belles-Histoires dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT et

désignation de la MRC des Laurentides comme responsable du projet

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent cinquante pour cent (50 %) des dépenses admissibles pour une somme maximale de cinquante-mille dollars (50 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE le projet régional de la Route des Belles-Histoires est une initiative de Tourisme Laurentides avec la participation active des MRC de la région des Laurentides et des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides contribue financièrement à la Route des Belles-Histoires pour un montant annuel de 9 536 \$, plus taxes, via son entente 2015-2020 avec Tourisme Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Route des Belles-Histoires est une route touristique officielle du Québec qui permet de faire découvrir la région des Laurentides sous un nouvel angle et de mettre de l'avant les divers atouts culturels et touristiques autant régionaux que locaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de s'approprier la Route des Belles-Histoires dans une perspective notamment de forger une image distinctive régionale forte et originale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun d'une ressource régionale en culture au sein de la MRC des Laurentides pour le projet de la Route des Belles-Histoires permettra d'assurer le soutien requis pour assurer une coordination et une cohésion des diverses démarches requises et une certaine harmonisation des actions locales pour un rayonnement régional du projet;

CONSIDÉRANT QUE le délai fixé par le MAMOT pour présenter une demande d'aide financière et transmettre les documents afférents est le 14 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adhère au projet de mise en commun d'une ressource régionale en culture dans le

cadre du projet régional de la Route des Belles-Histoires;

QUE le conseil municipal approuve le dépôt par la MRC des Laurentides d'une demande d'aide financière au montant de 30 000 \$ pour le partage d'une ressource culturelle pour ledit projet, dans le cadre du programme du MAMOT pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

QUE la MRC des Laurentides soit désignée comme responsable régional dudit projet.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Résolution
18-08-166

5. k) APPUI CONCERNANT LE TRANSPORT DE BOIS PROVENANT DE LA FORÊT PUBLIQUE VIA LES CHEMINS MUNICIPAUX DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE depuis 2013, la municipalité de La Conception investit des sommes importantes qui équivalent à plus de 2,4 millions de dollars relativement aux coûts d'entretien, de réparations et de refonte des routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la problématique du financement de l'entretien des chemins municipaux utilisés pour le transport du bois provenant de la grande forêt publique est un problème majeur pour la municipalité et pour la région entière;

CONSIDÉRANT QUE nos routes municipales n'étaient pas, pour la majorité d'entre elles, conçues pour le transport intensif de poids, ce qui occasionne des dégradations importantes et coûteuses de la surface de roulement et de la fondation desdites routes;

CONSIDÉRANT QU'aucune municipalité de la MRC des Laurentides ne bénéficie des redevances lorsque le transport excède 1000 voyages par année;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que ladite redevance versée par le MTQ est inexistante et que les municipalités doivent taxer leurs citoyens pour défrayer les coûts nécessaires pour assurer l'entretien de leurs chemins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un taux élevé de villégiateurs près des territoires visés par les coupes forestières, dont les usages entraînent des incompatibilités sociales et problématiques considérables reliées à la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'écoulement de l'eau et le débit des cours d'eau peuvent être altérés par la présence des multiples activités forestières et provoquent des impacts négatifs importants sur les chemins municipaux, car ils interceptent l'eau lors de précipitations, ce qui

affecte les tampons naturels de drainage en raison de l'érosion et la sédimentation;

CONSIDÉRANT QUE suite aux opérations forestières, les problèmes perceptibles d'érosions et d'apport en sédimentation acheminé affectent l'intégrité écologique des plans d'eau et viennent miner les efforts de la Municipalité ainsi que ceux des associations de lacs contre la lutte aux espèces envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est inquiète quant aux risques d'accident pour ses citoyens et usagers par la hausse de la circulation des camions lourds où le partage des voies est inadapté sur des routes étroites;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 087-17 revendique auprès du Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports la reconnaissance de la double vocation des chemins des Érables et des Chênes et qu'il en assure leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides par la résolution numéro 2017-04-7127 appuie la municipalité de La Conception dans ses revendications auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports relativement à la reconnaissance de la double vocation des chemins des Érables et des Chênes et qu'il en assure leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 02-1996 interdit la circulation des véhicules lourds sur les routes visées;

CONSIDÉRANT QUE par une communication datée du 1^{er} juin 2017, le Ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transport refuse le principe de «double vocation» des chemins et reconnaît que le transport lourd est interdit sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de La Conception décline tout transport de bois sur son réseau routier municipal et impose le respect intégral du règlement numéro 02-1996.

QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs se dote d'un plan d'accès à la ressource forestière sur l'ensemble du territoire afin qu'il puisse s'harmoniser dans le cadre du nouveau schéma d'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides.

QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transport ainsi que les industries œuvrent à trouver des pistes de solutions afin de faire sortir la ressource provenant de la forêt publique directement sur les axes routiers provinciaux.

DE demander l'appui des municipalités environnantes, de la MRC des Laurentides, de la Fédération Québécoise des Municipalités et de l'Union Québécoise des Municipalités du Québec.

QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides appui la Municipalité de La Conception;

DE transmettre, de plus, la présente résolution aux ministres, députés suivants :

- Christine St-Pierre, Ministre responsable de la région des Laurentides;
- Martin Coiteux, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;
- André Fortin, Ministre des Transports;
- Sylvain Pagé, député provincial de Labelle;
- David Graham, député fédéral du comté Laurentides-Labelle.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Résolution
18-08-167

5. I) ÉTUDE RELATIVE À LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le Lac-à-l'épaule des élus de la MRC des Laurentides tenu le 30 mai 2018 à Val-David;

CONSIDÉRANT QUE l'un des sujets était celui de la mise en commun d'équipements et d'infrastructures sportives et de loisirs afin d'augmenter l'offre et la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une évaluation comptable objective et distincte des scénarios d'offres possibles pour le partage de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.06.7542, les membres du conseil de la MRC des Laurentides ont démontré leur intérêt quant à la réalisation d'une telle étude;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite octroyer le mandat à la MRC des Laurentides qui entreprendra les démarches requises à la réalisation d'une étude détaillant les différents scénarios possibles quant aux partages des équipements, des infrastructures et des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE la municipalité demande à la MRC des

Laurentides, par l'entremise de sa directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer et à signer, pour et au nom des municipalités et de la MRC des Laurentides, tout document requis au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Partage d'infrastructures sportives et de loisirs* du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

QUE la municipalité autorise la MRC des Laurentides à procéder à une étude relative à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal par un spécialiste externe et à effectuer, le cas échéant, un appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Résolution
18-08-168

5. m) DEMANDE ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU LAC MÉNARD (ASLM)

ATTENDU QUE l'Association pour la Sauvegarde du Lac Ménard (ASLM) nous a fait parvenir une demande pour défrayer les coûts reliés à l'analyse de la qualité de l'eau du Lac Ménard d'un montant de 50,00\$;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil accepte de rembourser la somme de 50,00\$.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Résolution
18-08-169

6. CHÈQUES ÉMIS

La directrice générale ayant déposé la liste des chèques émis au cours du mois de juillet 2018, il est proposé par Mme la conseillère Sophie Chénier, que le montant total de 23 528,81 \$ pour les chèques émis soit approuvé.

NOM	MONTANT
LPCP NOTAIRE	264.18
FIANCIÈRE BANQUE NATIONALE	5 617.70
BELL CANADA	71.25
BELL CANADA	71.25
HYDRO-QUEBEC	1 096.96
SERVICES DE CARTES DESJARDINS	866.37
SERVICES DE CARTES DESJARDINS	546.22
BELL CANADA	135.69
HYDRO-QUEBEC	686.64
BELL MOBILITÉ	156.46
BELL MOBILITÉ	156.46
HARNOIS GROUPE PÉTROLIER	3 056.09
BELL CANADA	70.53
BELL CANADA	92.83
FINANCIÈRE MANUVIE	6 101.09

NORTRAX PRÉLÈVEMENT	2 481.22
LOYER BAIL/CLE CAPITAL	1 245.94
BELL MOBILITÉ	156.46
HYDRO-QUEBEC	238.77
HYDRO-QUEBEC	694.67
HYDRO-QUEBEC	34.95
TOTAUX	23 528.81

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Résolution
18-08-170

7. COMPTES À PAYER

Sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer présentés pour un montant total de 115 064,20 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Diane Champagne, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

Diane Champagne, directrice générale

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.

a) Dépôt du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2018

9. MOT DE LA MAIRESSE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS (DE 9 H 03 À 10 H 12)

Quelques questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Résolution
18-08-171

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 10 h 13.

Anne-Guyline Legault, mairesse

Diane Champagne, directrice générale